

Séance du 22 mars 2026

Date de la convocation : 18 mars 2026

**Délibération
n° D2026014**

Membres :

En exercice :15

Présents :14

Votants :15

Votes :

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

L'an deux mille six et les vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes BART Maryse, CASAGRANDE Joséphine, COCHET Myriam, DEVLAE MINCK Muriel, MOYSSET Hélène, PIN-BELLOC Florence, SÉNAC Fabienne et MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, GONINDARD Christophe, JOCTEUR-MONROZIER François, LEJEUNE Christophe, et OTAL Cédric.

Absents excusés : M. FOUREST Sébastien

M. FOUREST Sébastien a donné procuration à M. CROUZIL Bernard

Madame COCHET Myriam a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal étant de quinze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de quatre.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver la création de **quatre postes d'adjoints au maire**.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.*

**Le Maire,
Bernard CROUZIL**

**La secrétaire de séance,
Myriam COCHET**

